

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS FRANCE

Avril 2024

1. **Général**
 - "Trelleborg" signifie Trelleborg Sealing Solutions France S.A.S.
 - "L'Acheteur" signifie toute personne physique ou morale passant commande ou achetant des Produits à Trelleborg.
 - "Fournitures" signifie les composants décrits dans la commande telle qu'acceptée par Trelleborg et les présentes Conditions.
 - 1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions ») régissent toutes les ventes de Fournitures par Trelleborg, à l'exclusion de tous autres termes et conditions. Aucune modification de Conditions ne peut entrer en vigueur à l'exception de dérogations écrites accordées par Trelleborg. Aucun contrat exécutoire ne peut entrer en vigueur tant que Trelleborg n'a pas notifié à l'Acheteur son acceptation de commande. L'Acheteur ne peut pas annuler les commandes, qui ont été préalablement validées par Trelleborg.
 - 1.3 Les présentes Conditions remplacent toute déclaration, tout engagement et tout accord antérieur sur les Fournitures, qu'ils soient oraux ou écrits. Toutes les informations contenues dans la documentation commerciale ou la correspondance de Trelleborg, est seulement conçue comme un guide général et ne fait pas partie des présentes Conditions. Les salariés et agents de Trelleborg ne sont pas autorisés à faire de déclarations ou de prendre des engagements concernant les Fournitures. Les Fournitures ne sont pas vendues par échantillon, sauf accord contraire écrit par les Parties. Trelleborg peut modifier sans préavis le dessin de la Fourniture standard.
 - 1.4 Aucun retard ou défaut commis par Trelleborg dans l'application de ses droits découlant des présentes Conditions ne doit être considéré comme une renonciation à toute faute ou tout manquement subséquent, sauf confirmation écrite de Trelleborg.
2. **Cotations, conclusion de la commande**
 - 2.1 Les commandes émises par l'Acheteur constituent une offre d'achat conformément aux présentes Conditions. Sauf accord contraire entre les Parties, la commande n'est valablement conclue que lorsque Trelleborg en accuse réception par écrit ou par courrier électronique, mais antérieurement à la date de livraison des Fournitures. Les Parties déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts au moment de la conclusion de la commande.
 - 2.2 Les cotations émises par Trelleborg définissent les conditions de délivrance des Fournitures et sont valides pendant la période indiquée dans celles-ci, sans toutefois constituer un engagement de délivrance des Fournitures à la charge de Trelleborg. Si l'Acheteur accepte une cotation de Trelleborg dans le délai défini par celle-ci et qu'il n'est pas émis d'accusé de réception à la suite de cette acceptation, ladite cotation définit le champ d'application de la commande.
3. **Livraison**
 - 3.1 Sauf accord contraire entre les Parties, les livraisons doivent être conformes à l'Incoterm DAP locaux de l'Acheteur (Incoterms 2020), ce dernier prenant en charge tous les coûts liés au transport.
 - 3.2 Toutes les dates ou périodes de livraison sont prévisionnelles. Le délai de livraison n'est pas un élément essentiel de la commande et Trelleborg ne peut être tenu responsable d'un quelconque retard de livraison. Trelleborg peut livrer les Fournitures en plusieurs fois et facturer chaque tranche séparément. Chaque livraison constitue un accord distinct et toute réclamation relative à des versements spécifiques ne confère aucun droit ou recours à l'égard d'autres versements.
4. **Prix et paiement**
 - 4.1 Sauf indication écrite contraire émise par Trelleborg, le prix des Fournitures sera celui indiqué dans le catalogue de Trelleborg dans sa version à jour de la date d'acceptation de la commande de l'Acheteur.
 - 4.2 Trelleborg se réserve le droit d'ajuster le prix de l'offre si l'Acheteur commande une quantité différente de Fournitures par rapport aux prix de l'offre.
 - 4.3 Sauf indication écrite contraire émise par Trelleborg, le prix des Fournitures comprend un emballage standard, mais exclut les frais de livraison, de chargement, de déchargement, d'assurance de transit, les exigences spéciales d'inspection, la production d'outils spéciaux, les impôts et la TVA.
 - 4.4 Trelleborg peut imposer les conditions de paiement, de crédit, de garantie ou de sécurité qu'elle juge appropriées. Sauf indication écrite contraire de Trelleborg, l'Acheteur paiera l'intégralité des factures de Trelleborg sans aucune déduction, réduction ou compensation légale ou équitable en euros (comptant ou sous forme de fonds disponibles) dans les trente jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture est émise. Le paiement est un élément essentiel des présentes Conditions.
 - 4.5 Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de retard ou absence de paiement par l'Acheteur, Trelleborg se réserve le droit d'appliquer : (i) une pénalité égale à quinze fois le taux d'intérêt légal et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40€) euros.
 - 4.6 Sans préjudice de tout autre recours, l'Acheteur est tenu d'indemniser entièrement Trelleborg de tous les frais, coûts et dépenses encourus d'une part par les démarches de recouvrement des sommes dues par l'Acheteur, et d'autre part par la reprise des Fournitures appartenant à Trelleborg.
5. **Transfert de propriété et de risques**
 - 5.1 Le transfert vers l'Acheteur des risques afférents aux Fournitures doit s'opérer conformément à l'Incoterm 2020 agréé entre les Parties.
 - 5.2 Le transfert de propriété des Fournitures vers l'Acheteur doit s'opérer au jour du parfait paiement des Fournitures ainsi que de toute autre somme dont l'Acheteur serait redevable envers Trelleborg quel qu'en soit le titre. Cette réserve de propriété ne doit pas empêcher Trelleborg de réclamer le prix des Fournitures.
 - 5.3 Tant que la propriété des Fournitures n'a pas été transférée à l'Acheteur, celui-ci :
 - (a) Est tenu de garder, en tant que dépositaire de Trelleborg, les Fournitures de telle façon qu'elles en soient en sécurité, assurées, séparées de tout autre bien et identifiables comme étant la propriété de Trelleborg ;
 - (b) Peut utiliser ou revendre les Fournitures dans le cours normal de ses activités, mais ne doit pas les traiter, les facturer, les mettre en gage ou faire grever celles-ci d'un quelconque privilège ou autre droit réel ; et
 - (c) Si l'Acheteur ne paie pas la somme due à Trelleborg à la date d'échéance, ou sous réserve de l'un des événements visés à la Condition 13 (b), ou si le contrat est résilié quelle qu'en soit la raison, Trelleborg se réserve le droit de reprendre sans délai les Fournitures ; l'Acheteur cessera immédiatement de les utiliser ou les traiter et les rendra disponibles pour reprise par Trelleborg.
 - 5.4 L'Acheteur autorise irrévocablement Trelleborg et ses représentants à pénétrer dans tout local ou véhicule où peuvent être détenues des Fournitures appartenant à Trelleborg, afin d'inspecter et de reprendre possession de ces Fournitures conformément aux présentes Conditions.
6. **Acceptation**

L'Acheteur inspectera les Fournitures lors de la livraison et sera réputé avoir acceptées celles-ci à moins qu'il n'informe Trelleborg et le transporteur de Trelleborg par écrit de toute perte, insuffisance, excédent, dommage visible ou non-conformité dans les sept jours suivant la date de livraison. L'Acheteur est tenu de notifier Trelleborg de tout défaut de livraison dans les sept jours suivant la date de réception de la facture de Trelleborg. L'Acheteur ne peut rejeter les livraisons insuffisantes ou excédentaires en quantité, dans la limite de 10% par rapport à la quantité commandée. Dans de tels cas, Trelleborg ajustera le prix en proportion de l'écart constaté.
7. **Garantie**
 - 7.1 Trelleborg garantit que les Fournitures sont exemptes de défauts de fabrication et de matériaux et seront conformes aux spécifications de Trelleborg pendant une période de douze mois à compter de la date de livraison. Le seul recours dont dispose l'Acheteur contre toute violation avérée de cette garantie sera (à la discrétion de Trelleborg) soit la réparation ou le remplacement des Fournitures, soit un remboursement du prix payé pour les Fournitures, dans chaque cas sous réserve de retour port payé des Fournitures, et ce pendant la période de garantie de douze mois à partir de la date de livraison. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou défauts résultant de l'usure, de la surcharge, d'une mauvaise utilisation, des modifications de conception de l'acheteur ou d'une installation défectueuse des Fournitures. L'acheteur doit demander l'avis de Trelleborg concernant toute utilisation non standard des Fournitures.
 - 7.2 Trelleborg ne garantit pas que les Fournitures sont adaptées aux exigences particulières de l'Acheteur. Toutes les autres déclarations, garanties, termes et conditions, explicites ou implicites en ce sens, sont réputées non écrites dans la mesure permise par la loi.
 - 7.3 Lorsque les Fournitures doivent être livrées par tranches, tout défaut dans une tranche ne donnera pas à l'acheteur le droit d'annuler le reste des tranches.
 - 7.4 L'Acheteur devra stocker et utiliser les Fournitures conformément aux instructions fournies par Trelleborg. Cette dernière ne saurait être tenue responsable de tout dommage, perte, réclamation ou dépense résultant d'un manquement à ces instructions.
8. **Limitation de Responsabilité**
 - 8.1 La responsabilité globale de Trelleborg, de ses salariés et agents envers l'Acheteur couvrant les coûts directs encourus par l'Acheteur du fait de livraison de Fournitures défectueuses ou de tout autre vice caché ou de toute autre violation des présentes Conditions, est limitée au montant des achats réalisés au cours des douze derniers mois, ou la somme de 100.000 euros, la valeur retenue étant la plus faible.
 - 8.2 Nonobstant toute disposition contraire, Trelleborg ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dommage indirect, accidentel, spécial ou consécutif tel que (i) la perte de profit, de production, d'utilisation, de revenus, d'utilisation d'actifs, de contrats ou pertes économiques pures, ou (ii) tout dommage indirect, fortuit, spécial, toutes pertes ou dommages indirects de quelque nature qu'il soit et qui ne sont pas cités dans le (i).
 - 8.3 Trelleborg ne sera en aucun cas responsable de toute réclamation relative aux Fournitures ou tout contrat de vente notifié à Trelleborg plus de douze mois après la date d'émission de la facture.
9. **Propriété Intellectuelle**
 - 9.1 Trelleborg se réserve tous les droits y compris la copie, les droits relatifs à la propriété industrielle, aux brevets et modèles, aux marques, aux brevets de conception, aux marques, aux éléments mis à disposition sur des supports (papier, CD/DVD/clés USB, etc.) tels que spécifications, dessins, notes, mémos, instructions, aux informations techniques et données à la fois sous forme tangible et intangible. Ces documents ne doivent pas être mis à la disposition de tiers sans accord explicite préalable de Trelleborg.
 - 9.2 L'Acheteur garantit que les Fournitures n'enfreignent aucun droit de la propriété intellectuelle de tiers dans la mesure où lesdites Fournitures ont été produites conformément aux plans, modèles, ou autres documentation fournis par l'Acheteur. Celui-ci est tenu d'indemniser Trelleborg de tout frais, dépense, responsabilité, perte, dommage, réclamation, procédures (frais et dépens compris) qui pourraient résulter d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations découlant de cet article.
10. **Outils**
 - 10.1 Sauf accord contraire entre les Parties, tous les outils, moules, matrices, modèles et équipements d'essai restent la propriété de Trelleborg. Après fabrication des Fournitures commandées, cet outillage demeure en possession de Trelleborg et sera stocké pour les commandes futures pendant une période déterminée à la discrétion de Trelleborg, sans qu'un tel stockage ne constitue un engagement. Trelleborg conserve les droits de propriété industrielle et le droit de copie pouvant exister sur cet outillage ou sur les composants et afférents, tels que les plans. Si de tels droits existent, la production de répliques et des éléments spécifiés dans cet article est interdite.
 - 10.2 Sauf accord contraire entre les Parties, tous les outils, moules, matrices, modèles et équipements d'essai restent la propriété de Trelleborg. Après fabrication des Fournitures commandées, cet outillage demeure en possession de Trelleborg et sera stocké pour les commandes futures pendant une période déterminée à la discrétion de Trelleborg, sans qu'un tel stockage ne constitue un engagement. Trelleborg conserve les droits de propriété industrielle et le droit de copie pouvant exister sur cet outillage ou sur les composants et afférents, tels que les plans. Si de tels droits existent, la production de répliques et des éléments spécifiés dans cet article est interdite.
 - 10.3 Les coûts relatifs à l'outillage facturés par Trelleborg sont considérés comme des frais proportionnels, établis au prorata, comprenant l'entretien régulier et préventif, le suivi des quantités de production, l'exécution des éventuelles réparations nécessaires, le renouvellement en cas d'abrasion, le stockage de l'outil et son assurance. Ces frais comprennent également les opérations de contrôle en vue de s'assurer que ces outils sont opérationnels, hormis en cas de maintenance ou de réparation.
 - 10.4 Les coûts des outils consécutifs, venant en remplacement d'un outil ayant atteint la capacité convenue de production de Fournitures, sont dus par l'Acheteur.
11. **Confidentialité**
 - 11.1 L'Acheteur s'engage à maintenir une stricte confidentialité en ce qui concerne les informations confidentielles dont il a connaissance, c'est-à-dire toutes les données

et informations dont l'Acheteur a connaissance dans le cadre de la relation contractuelle avec Trelleborg, que ce soit sous forme tangible ou intangible (ci-après, « informations confidentielle »). L'Acheteur doit utiliser ces Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du contrat conclu avec Trelleborg, et ne doit pas les divulguer ou les mettre à la disposition d'un tiers de quelque manière que ce soit sans consentement préalable écrit de Trelleborg. En outre, l'Acheteur protégera l'accès aux Informations Confidentielles par des tiers. De plus, l'Acheteur s'engage à faire preuve du même degré de soin appliqué lors du traitement de ses propres Informations Confidentielles ; l'Acheteur doit au minimum faire preuve d'une diligence raisonnable. L'Acheteur imposera à ses employés les mêmes obligations de confidentialité. L'acheteur informera Trelleborg sans délai de toute violation relative à cette clause de confidentialité, qu'elle soit imminente, supposée ou avérée.

- 11.2. L'Acheteur s'engage à s'abstenir de toute opération de rétro-ingénierie, comprenant l'analyse en amont par observation, inspection, démontage, ou test appliqué sur les Fournitures dans le but d'acquérir les secrets commerciaux contenus dans celles-ci, sauf dans la mesure permise par la loi applicable.
- 11.3. L'obligation de préserver les Informations Confidentielles ne s'applique pas si l'Acheteur rapporte la preuve des cas suivants :
- Les Informations Confidentielles étaient déjà connues de l'Acheteur avant qu'elles ne soient communiquées par la Société ;
 - L'acheteur a obtenu légalement les Informations Confidentielles de la part de tiers sans qu'aucune obligation de confidentialité n'ait été imposée ;
 - Les Informations Confidentielles sont de notoriété publique ou sont devenues publiques sans violation de l'obligation de préserver leur confidentialité telle qu'énoncée par les présentes ;
 - Les Informations Confidentielles ont été ou sont développées par l'Acheteur indépendamment de leur communication par Trelleborg.
- 11.4. Trelleborg n'accorde en aucun cas de droit de propriété, de licence, de droit de reproduction, d'exploitation ou d'autres droits relatifs aux Informations Confidentielles de Trelleborg accordés par les présentes, indépendamment de l'existence ou non de droits de propriété intellectuelle.
- 11.5. A la demande de Trelleborg, l'Acheteur s'engage à retourner immédiatement à Trelleborg, ou en cas de transfert électronique, à supprimer toutes les Informations Confidentielles obtenues, à la seule exception (i) des copies qui doivent être conservées afin de satisfaire aux exigences légales incombant à l'Acheteur ou (ii) des copies de sauvegarde des données échangées électroniquement, auxquelles les obligations de cet article s'appliquent sans restriction.

12. Force Majeure

- 12.1. Trelleborg ne se tient responsable d'aucun manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations du fait de toute survenance d'événement échappant à son contrôle, y compris et sans s'y limiter, tout cas de force majeure, incendie, inondation, panne d'usine, dommages malveillants, vol, pénurie d'électricité, d'eau, d'approvisionnements ou matériaux, action industrielle, acte du gouvernement ou d'une autre autorité publique, troubles civils, épidémie, pandémie, terrorisme ou guerre.

13. Résiliation

- 13.1. Sans préjudice de tout autre recours, Trelleborg se réserve le droit de suspendre les livraisons, reprendre les Fournitures qui restent sa propriété et / ou résilier les présentes Conditions (et tout autre contrat avec l'Acheteur) si l'Acheteur :
- enfreint l'une de ces Conditions ou ne paie pas toute somme due à Trelleborg à la date d'échéance de cette somme ; ou
 - cesse ses activités ou est incapable de payer ses dettes, est placé sous tutelle d'un mandataire ad hoc, d'un mandataire judiciaire ou d'un liquidateur nommé pour tout ou partie de ses activités ou actifs, adopte une résolution de liquidation, fait l'objet d'une décision judiciaire de liquidation, de dissolution ou de faillite, conclut un accord amiable ou un accord de principe avec ses créanciers, est soumis à tout événement similaire d'insolvabilité dans toute autre juridiction, ou si Trelleborg soupçonne raisonnablement que l'Acheteur est susceptible de faire l'objet de l'un de ces événements ou actions.

14. Divers

- 14.1. Trelleborg peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes Conditions.
- 14.2. L'Acheteur s'engage à :
- Ne pas utiliser les Fournitures en lien avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, des missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes, aux fins d'activités explosives nucléaires ou d'une manière qui amènerait Trelleborg à enfreindre les sanctions financières ou commerciales imposées à l'Iran ou à toute autre destination ;
 - Ne pas exporter, ne pas réexporter, ne pas revendre, ne pas fournir ou transférer les Fournitures vers une destination ou un tiers soumis à un embargo commercial des Nations unies, de l'Union européenne ou des États-Unis, ou vers une destination ou un tiers dont on sait ou dont on soupçonne que les Fournitures sont susceptibles d'être utilisées aux fins énoncées au point (a) ci-dessus ;
 - ne pas réexporter les Fournitures vers la Russie ou en vue d'une utilisation en Russie, toute réexportation des Fournitures auxquelles se rapportent les présentes Conditions vers la Russie ou en vue d'une utilisation en Russie étant considérée comme une violation substantielle et l'Acheteur ;
 - se conformer à toutes les lois applicables en matière d'exportation et de sanctions ;
 - inclure les mêmes conditions dans ses relations avec ses clients ; et accepter d'indemniser entièrement Trelleborg pour tous les coûts, dépenses, responsabilités, pertes, dommages, réclamations, procédures (y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques) encourus ou attribués à Trelleborg découlant de ou en rapport avec toute violation de cette section, que cette violation se produise directement ou indirectement, avec ou sans la connaissance de Trelleborg.
- 14.3. À la demande de l'Acheteur, Trelleborg fournira la commande de l'Acheteur par tranches sur une période pouvant aller jusqu'à douze mois, selon un calendrier de livraison écrit convenu entre les Parties. Si des Fournitures commandées par l'Acheteur restent non livrées à la fin de cette période, Trelleborg peut les livrer et les facturer sans préavis.
- 14.4. Les présentes Conditions de vente sont régies par le droit français. Les Parties conviennent d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 14.5. Les Parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.